

# **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1061 5 juin 2007

# **SOMMAIRE**

African Financial Holding S.A 50910	Luxatec S.A	0882
Albion 1 S.à r.l	Maintenance Europe Service S.A 5	0899
Albion 2 S.à r.l	M.E.H.A. S.A	0887
Albion 3 S.à r.l	M.E.H.A. S.A	0891
Altus S.A	Milanesa S.A5	0891
ATAG Asset Management (Luxembourg)	MLP Investments (Luxembourg) S.à r.l.	
S.A 50884		0889
Bartolux S.A50883	Multi Asset Management Luxembourg	
<b>BBA</b> Handling <b>SA</b> 50885	S.àr.l5	0886
Boulangerie Lang S.àr.l	Neways Parent S.à r.l5	0885
Boulangerie Pâtisserie Klatzkapp S.àr.l.	Nouveau Self Service Scheer S.à r.l 5	0901
50922	Pertuy Construction, Succursale de Lu-	
Ceria Finance S.A50884	xembourg5	0884
CFT International S.à r.l50893	Profit Invest S.A 5	0886
Chemolux S.àr.l50889	Remko Invest S.A	0886
Cybertrust Luxembourg S.à r.l 50928	Sàrl Rhena5	0891
Daucel S.àr.l50920	Sarnia S.à r.l 5	0924
DHP Press S.A50898	SCI Scadic 5	0916
DHP Press S.A50924	Siegle-Christophory Architectes S.à r.l 5	0918
Eiger Private Investments S.A 50882	Société Luxembourgeoise Chanzy Par-	
EMEA Hospitality Investment Holding	doux S.à r.l	0915
Company (Luxembourg) S.A 50890	Sofiac SA 5	0897
Entente ASIVEMA (Entente des Commu-	Soyuz Holding S.A 5	0918
nes et Syndicats d'Initiative des Vallées de	Strategic Fund5	0928
l'Eisch, de la Mamer et de l'Attert) a.s.b.l.	Sunny Seasons S.A 5	0890
50894	The Sailor's Fund5	0890
Euro Lord Trading S.A 50895	Transcom WorldWide S.A 5	0922
European Business Activities50920	UBS Islamic Fund Management Company	
Exit 5 S.à r.l50915	S.A	0894
Fidelity Productions Participations S.A.	Valensole S.A5	0925
50884	Winchester Luxembourg 2 S.à r.l 5	0906
Interinvest Real Estate Luxembourg S.A.	Winchester Luxembourg 3 S.à r.l 5	0911
50896	Winchester Luxembourg 4 S.à r.l 5	0902
KPI Retail Property 26 S.à r.l 50885	WP IX LuxCo II S.à r.l5	0926
Kronospan Door Holdings S.à r.l 50886	WP IX LuxCo I S.à r.l 5	0887
Layman F àm l		



# Altus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 53.598.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007049424/4214/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02259. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

# Luxatec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5550 Remich, 39, rue de Macher.

R.C.S. Luxembourg B 47.735.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007049427/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02263. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

# Eiger Private Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 112.429.

L'an deux mille sept, le sept mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EIGER PRIVATE INVEST-MENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 5 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 521 du 11 mars 2006 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 30 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 870 du 3 mai 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Celso Gomes, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Patricia Evrard, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Roger Caurla, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
  - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Modification de l'article quatorze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième lundi du mois d'août à 14.00 heures.



2) Modification de l'article dix-sept des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier mai et finit le trente avril de chaque année. Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.»

De ce fait, l'exercice qui aurait dû se clôturer le 31 décembre 2006 sera prolongé jusqu'au 30 avril 2007.

3) Ajout d'un article 18.7 aux statuts qui aura la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales ainsi que les dispositions statutaires ci-dessus.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article quatorze des statuts pour lui donner la teneur suivante: «L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième lundi du mois d'août à 14.00 heures. »

#### Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article dix-sept des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier mai et finit le trente avril de chaque année. Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.»

De ce fait, l'exercice qui aurait dû se clôturer le 31 décembre 2006 sera prolongé jusqu'au 30 avril 2007.

# Troisième résolution

L'Assemblée décide d'ajouter article 18.7 aux statuts qui aura la teneur suivante:

«18.7 Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales ainsi que les dispositions du présent article. »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte

Signé: C. Gomes, P. Evrard, R. Caurla, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007. Relation: LAC/2007/1901. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007049888/242/62.

(070048971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

# Bartolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 4, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 37.296.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 5 décembre 2006

- La démission de Monsieur Jacques Thorn de son mandat d'Administrateur est acceptée.
- Monsieur Hubert Gaasch, administrateur de société, né à Wilrijk le 7 avril 1946 et domicilié au 4, rue Michel Welter à L-2730 Luxembourg est nommé nouvel Administrateur et Président du Conseil d'Administration. Son mandat viendra a échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Fait à Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Certifié sincère et conforme

BARTOLUX S.A.

MADAS S.à r.l.

Administrateur

Signature

F. Mesenburg

Administrateur

Référence de publication: 2007049509/795/22.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2007, réf. LSO-CD00892. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.



# Fidelity Productions Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 105.518.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007049431/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, réf. LSO-CD01522. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

# Ceria Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 86.032.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007049434/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, réf. LSO-CD01518. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

# ATAG Asset Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 45.008.

Le bilan au 31 décembre 2006 ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007049684/1401/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2007, réf. LSO-CD02846. - Reçu 54 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

# Pertuy Construction, Succursale de Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-3372 Leudelange, 19, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 64.883.

La Succursale a été créée au Luxembourg par une assemblée générale de la Société en date du 19 juin 1998, publiée au Mémorial C n ° 632, du 5 septembre 1998.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2007.

Pour PERTUY CONSTRUCTION

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007049690/250/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02474. - Reçu 74 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.



# **BBA** Handling SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 83.455.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007049436/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, réf. LSO-CD01671. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

# Neways Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 1.188.000,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt. R.C.S. Luxembourg B 121.152.

# **EXTRAIT**

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 29 mars 2007 que Monsieur Christopher Crump, avocat, né le 17 mars 1970 à Provo, Utah, ayant pour adresse professionnelle 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, est nommé aux fonctions de gérant de la société avec effet au 29 mars 2007.

Les démissions de Messieurs Prescott Ashe et Stefan Kaluzny sont acceptées avec effet au 29 mars 2007.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007049500/1092/20.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, réf. LSO-CD01733. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

# KPI Retail Property 26 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 114.516.

# **EXTRAIT**

Suite aux résolutions des associés en date du 30 octobre 2006, les associés ont décidé d'accepter avec effet au 3 octobre 2006 la démission de BABCOCK & BROWN EUROPEAN INVESTMENTS S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en tant que gérant de la Société, et de nommer avec effet à la même date en tant que nouveau gérant de la Société pour une durée indéterminée M. Wolfgang Barg, né le 26 septembre 1950, à Mülheim-Ruhr (Allemagne) et de résidence à Stubenrauchstraße 53, D-24248 Mönkeberg (Allemagne).

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2007.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007049505/1092/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, réf. LSO-CD01428. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.



# Remko Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 85.372.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007049599/1265/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2007, réf. LSO-CC02108. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

# Profit Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 94.566.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007049597/1265/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2007, réf. LSO-CC02112. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

# Multi Asset Management Luxembourg S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 107.144.

# **EXTRAIT**

L'associé unique de MULTI ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.à r.l., AM DEVELOPMENT B.V., a changé de dénomination sociale et se nomme désormais MULTI DEVELOPMENT CORPORATION B.V.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007049494/2460/16.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2007, réf. LSO-CD00062. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

# Kronospan Door Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 88.921.

# **EXTRAIT**

Il résulte d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 décembre 2006 que:

- 1. Monsieur Kenneth McKenzie, Monsieur Shmuel Donnerstein et Monsieur John Ambruz ont démissionné avec effet immédiat en tant que gérants de la société;
- 2. Madame Lawrence P. Repar, née le 3 novembre 1961 à Weiland (Ontario/Canada), ayant son adresse professionnelle à 1 North Dale Mabry Highway, Suite 950, Tampa, Floride 33609 (USA), Monsieur James G. Hoey, né le 2 juillet 1948 à Town of Drogheda, Co. Louth (Irlande), ayant son adresse professionnelle à Baross u 104, 1181 Budapest (Hongrie) et Madame Rose M. Murphy, née le 27 mai 1957 à LaSalle, Illinois (USA), ayant son adresse professionnelle à 1 North Dale Mabry Highway, Suite 950, Tampa, Floride 33609, ont été nommés gérants de la société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Référence de publication: 2007049460/1040/20.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2007, réf. LSO-CD00047. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

# M.E.H.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 87.135.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007049590/1265/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2007, réf. LSO-CC02100. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

# WP IX LuxCo I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

### Capital social: EUR 1.052.000,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 110.184.

In the year two thousand seven, on the first March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

WP IX INTERNATIONAL HOLDINGS, LLC, with registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801 (WPPE IX),

being the sole shareholder of WP IX LUXCO I S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the trade and companies' register of Luxembourg under section B number 110 184,

duly represented by Ms Ute Bräuer, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing party representing the whole corporate capital then deliberates upon the following agenda:

## Agenda:

- 1. Increase of the share capital from its present amount of eight hundred seventy-eight thousand eight hundred fifty euros (EUR 878,850.-) represented by thirty-five thousand one hundred fifty-four (35,154) shares of twenty-five euros (EUR 25.-) each, by payment in cash of one hundred seventy-three thousand one hundred fifty euros (EUR 173,150.-) up to one million fifty-two thousand euros (EUR 1,052,000.-) by the issue of six thousand nine hundred twenty-six (6,926) shares of a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.
- 2. Subsequent amendment of article 6 paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company that now reads as follows:
- « **Art. 6.** The Company's share capital is set at one million fifty-two thousand euros (EUR 1,052,000.-) represented by forty-two thousand eighty (42,080) shares of twenty-five euros (EUR 25.-) each, all fully paid-up and subscribed.» and takes the following resolutions:

#### First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed share capital of the Company from its present amount of eight hundred seventy-eight thousand eight hundred fifty euros (EUR 878,850.-) represented by thirty-five thousand one hundred fifty-four (35,154) shares of twenty-five euros (EUR 25.-) each, by payment in cash of one hundred seventy-three thousand one hundred fifty euros (EUR 173,150.-) up to one million fifty-two thousand euros (EUR 1,052,000.-) by the issue of six thousand nine hundred twenty-six (6,926) shares of a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

All the shares are subscribed by the sole shareholder.



All the issued shares are fully paid up by the sole shareholder by a contribution in cash so that the amount of one hundred seventy-three thousand one hundred fifty euros (EUR 173,150.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

#### Second resolution

Further to the foregoing resolution, Article six (6) paragraph one (1) of the Company's Articles of Association is amended and will now read as follows:

« **Art. 6.** The Company's share capital is set at one million fifty-two thousand euros (EUR 1,052,000.-) represented by forty-two thousand eighty (42,080) shares of twenty-five euros (EUR 25.-) each, all fully paid-up and subscribed.»

#### Estimation of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately EUR 3,500.-.

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

The undersigned notary, who has personal knowledge of the English language, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present original deed.

# Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le premier mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

WP IX INTERNATIONAL HOLDINGS, LLC, ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801 (WPPE IX),

étant le seul associé de WP IX LUXCO I S.à r.l., (la «Société») une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 9, rue Sainte. Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 110.184,

dûment représentée par Mme Ute Bräuer, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration.

La procuration précitée signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire susnommé restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a délibéré sur l'ordre du jour suivant:

# Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel de huit cent soixante-dix-huit mille huit cent cinquante euros (EUR 878.850,-) représenté par trente-cinq mille cent cinquante-quatre (35.154) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, par paiement en numéraire de cent soixante-treize mille cent cinquante euros (EUR 173.150,-), à un million cinquante-deux mille euros (EUR 1.052.000,-) par l'émission de six mille neuf cent vingt-six (6.926) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).
- 2. Modification subséquente de l'article 6 paragraphe (1 <sup>er</sup> ) des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:
- « **Art. 6.** Le capital social est fixé à un million cinquante-deux mille euros (EUR 1.052.000,-) représenté par quarante-deux mille quatre-vingts (42.080) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

et a pris les résolutions suivantes:

# Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société pour le porter de son montant actuel de huit cent soixante-dix-huit mille huit cent cinquante euros (EUR 878.850,-) représenté par trente-cinq mille cent cinquante-quatre (35.154) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, par paiement en numéraire de cent soixante-treize mille cent cinquante euros (EUR 173.150,-), à un million cinquante-deux mille euros (EUR 1.052.000,-) par l'émission de six mille neuf cent vingt-six (6.926) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Les parts sociales nouvelles ont été intégralement souscrites par l'associé unique, mentionné ci-avant, par un apport en numéraire, de sorte que la somme de cent soixante-treize mille cent cinquante euros (EUR 173.150,-), est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.



#### Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, Article six (6) paragraphe un (1 er ) des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à un million cinquante-deux mille euros (EUR 1.052.000,-) représenté par quarante-deux mille quatre-vingts (42.080) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

## Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à la somme de EUR 3.500,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'entête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: U. Bräuer, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007. Relation: LAC/2007/1506. — Reçu 1.731,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007049964/242/112.

(070048813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

# Chemolux S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 15.000.000,00.

Siège social: L-3895 Foetz-Mondercange, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 19.423.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CHEMOLUX S. à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007049357/267/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, réf. LSO-CD01751. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

# MLP Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 124.569.

Extrait des résolutions de l'associé uniques prises le 15 mars 2007

L'associé unique de la société MLP INVESTMENTS (LUXEMBOURG) Sarl (la «Société»), a décidé comme suit:

- de démettre de ses fonctions M. Hans van de Sanden ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg, en qualité de gérant B de la société et ce avec effet immédiat;
- de nommer Mlle Severine Canova, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg, en qualité de gérant B de la société et ce avec effet immédiat;

Luxembourg, le 15 mars 2007.



D. van der Molen

Gérant B

Référence de publication: 2007049456/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2007, réf. LSO-CC05523. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

# EMEA Hospitality Investment Holding Company (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 111.438.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 mars 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007049906/242/12.

(070049107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

#### The Sailor's Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 36.503.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 31 janvier 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007049901/242/12.

(070049102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

# Sunny Seasons S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 38, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 124.332.

Protokoll der Gesellschafterversammlung, welche am 26. Januar 2007 in Wasserbillig per Zirkularbeschluss abgehalten wurde.

# Teilnehmer

- Herr Fortunato De Oliveira Frederico, Geschäftsführer, geboren am 4. April 1943 in Azurém Guimaraes (Portugal), geschäftsansässig in Rua 24 de Junho, 453, Penselo, P-4800-128 Guimaraes (Zeichnungsbefugnis «A»);
- Herr Amilcar Lemos Monteiro, Direktor, geboren am 28. Februar 1965 in Vila Fria Felgueiras (Portugal), geschäftsansässig in Rua 24 de Junho, 453, Penselo, P-4800-128 Guimaraes (Zeichnungsbefugnis «B»);
- Frau Filipa Manuel Placido Salgado Ferreira, Privatangestellte, geboren am 16. November 1970 in Ponte Guimaraes (Portugal), geschäftsansässig in Rua 24 de Junho, 453, Penselo, P-4800-128 Guimaraes (Zeichnungsbefugnis «B»);
- Frau Annette Zienterra, Privatangestellte, geboren am 4. September 1974 in Teheran (Iran), wohnhaft in D-54294 Trier, Auf der Weismark 13 (Zeichnungsbefugnis «B»).

Alle Gesellschafter erklären sich bereit per Zirkularbeschluss ohne spezielle Einberufung und unter vollständiger Kenntnis der auf der Tagesordnung stehenden Punkte, folgenden Beschluss einstimmig zu fassen:

# Einziger Beschluss

Bezugnehmend auf die außerordentliche Generalversammlung welche direkt nach der Gründung der Gesellschaft am 26. Januar 2007 stattgefunden hat, beschließt der Verwaltungsrat einstimmig Frau Annette Zienterra, Privatangestellte, geboren am 4. September 1974 in Teheran (Iran), wohnhaft in D-54294 Trier, Auf der Weismark 13, bis zur jährlichen Hauptversammlung welche die Bilanzen des Jahres 2011 abstimmen wird, zur Delegierten des Verwaltungsrates zu bestimmen.

Sie ist befugt die Gesellschaft bis zu einem Betrag von fünftausend Euro (5.000,- EUR) unter ihrer alleinigen Unterschrift verbindlich zu vertreten.



Da keine weiteren Punkte auf der Tagesordnung standen, hat sich der Verwaltungsrat vertagt.

F. De Oliveira Frederico / A. Lemos Monteiro / F. Manuel Placido Salgado Ferreira / A. Zienterra.

Référence de publication: 2007049961/5770/30.

(070049020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

# M.E.H.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 87.135.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007049588/1265/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2007, réf. LSO-CC02097. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

# Milanesa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 99.941.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007049359/677/11.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2007, réf. LSO-CD00641. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

# Sàrl Rhena, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8055 Bertrange, 53, rue de Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 125.858.

# **STATUTS**

L'an deux mille sept, le quinze mars.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Marc Klein, gérant de sociétés, né à Mulhouse (France), le 21 septembre 1962, demeurant à L-8055 Bertrange, 53, rue de Dippach,
- 2.- Mademoiselle Sabine Klein, secrétaire, née à Mulhouse (France), le 8 mars 1961, demeurant à F-68350 Brunstatt, 17, rue du Dr. Scholer,

ici représentée par Monsieur Marc Klein, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 12 mars 2007,

3.- Monsieur Pierre Klein, ingénieur, né à Mulhouse (France), le 10 novembre 1938, demeurant à F-68400 Riedisheim, 27, rue du Mimosa,

ici représenté par Monsieur Marc Klein, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 12 mars 2007.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont déclaré et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- 1. Monsieur Marc Klein, Mademoiselle Sabine Klein et Monsieur Pierre Klein, prénommés, sont les seuls associés de la société civile immobilière de droit français SCI RHENA, ayant eu son siège social à F-68400 Riedisheim, 27, rue du Mimosa, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Mulhouse (France) sous le numéro TI 408 543 759 (numéro de gestion 96 D 238), au capital social de quinze mille euros (EUR 15.000,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent cinquante euros (EUR 150,00) chacune.
- 2. Les associés, représentés comme dit, décident de ratifier la décision prise par l'assemblée générale en date du 28 février 2007, de transférer le siège social de F-68400 Riedisheim, à L-8055 Bertrange, 53, rue de Dippach, sur base des



bilan et compte de profits et pertes de la société arrêtés au 28 février 2007, à considérer comme comptes sociaux de clôture en France et en même temps comme comptes d'ouverture au Luxembourg.

- 3. Les associés, représentés comme indiqué ci-avant, décident unanimement de transformer la société civile immobilière en société à responsabilité limitée sous la dénomination de SARL RHENA, étant entendu que cette transformation n'est accompagnée d'aucun changement des bases essentielles du pacte social.
- 4. Les associés, représentés comme dit, décident unanimement la refonte complète des statuts, lesquels auront dorénavant la teneur suivante:
- « **Art. 1** er . Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.
- Art. 2. La société a pour objet la propriété, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou autrement, d'un bâtiment industriel sis à F-68440 Habsheim, 203, rue du Général de Gaulle, ainsi que toutes opérations juridiques, administratives, financières et de gestion à caractère mobilier ou immobilier concourant à la réalisation de l'objet et généralement toute opération se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Exceptionnellement, et dans le cadre d'une opération non répétitive, la construction de sûretés réelles ou hypothécaires destinée à cautionner des engagements pris par un associé ou par l'entreprise qu'il dirige, pourra entrer dans le cadre de l'objet social.

- Art. 3. La société prend la dénomination de SARL RHENA, société à responsabilité limitée.
- Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi à Bertrange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de quinze mille euros (EUR 15.000,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent cinquante euros (EUR 150,00) chacune, intégralement libérées.
- **Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Si et aussi longtemps que les titres de la société font l'objet d'un démembrement en nue-propriété et usufruit, les droits et obligations attachés respectivement aux parts en usufruit et en nue-propriété se répartissent comme suit entre usufruitier et nu-propriétaire:

a) Quant à l'usufruitier:

L'usufruitier a droit aux fruits de la part sociale, c'est-à-dire aux dividendes.

Il exerce le droit de vote dans les assemblées générales ordinaires.

L'usufruitier ne pourra disposer librement des titres dont il a l'usufruit et cela même avec engagement de restitution. L'usufruitier ne peut ni aliéner ni céder son droit d'usufruit à titre onéreux ou gratuit pour quelque cause que ce soit.

Il ne peut pas donner son droit en garantie ou constituer un usufruit sur son propre droit d'usufruit.

Le droit d'usufruit des actions de la société est insaisissable.

b) Quant au nu-propriétaire:

Le nu-propriétaire a seul la qualité de détenteur des parts sociales et exerce toute prérogative attachée à cette qualité. A ce titre, il bénéficie notamment:

- du droit aux distributions de réserves et de sommes assimilées telles que les primes d'émission et de fusion,
- du droit au remboursement du nominal des actions,
- du droit au boni de liquidation,
- du droit préférentiel de souscription,
- du droit de vote dans les assemblées extraordinaires.
- Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.
- **Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- **Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.



- Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.
  - Art. 13. L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de chaque année.
- Art. 14. Chaque année, au trente septembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
  - Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

- Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.
- Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.»
  - 5. Les parts sociales sont souscrites comme suit:

5. Les par le sociales sont souscrites comme suit.	
- Monsieur Marc Klein:	30 parts en pleine propriété
	20 parts en nue-propriété
- Mademoiselle Sabine Klein:	30 parts en pleine propriété
	20 parts en nue-propriété
- Monsieur Pierre Klein:	40 parts en usufruit
Total:	100 parts en pleine propriété

6. Le nombre de gérants est fixé à un.

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Marc Klein, prénommé.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

# Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits de l'enregistrement, l'assemblée déclare que le droit d'apport dû sur la constitution de la société a été payé en France.

# Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,00).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Klein, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2007, Relation: LAC / 2007 / 2709. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2007.

E. Schlesser.

Référence de publication: 2007050019/227/122.

(070049250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

# CFT International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 78.891.

# **EXTRAIT**

Il résulte d'une Assemblée Générale de la société que Madame Catherine Daine a été révoquée de ses fonctions de gérant avec effet immédiat.

Fait à Luxembourg, le 10 mars 2007.



M. Jetten Gérant

Référence de publication: 2007049442/1265/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2007, réf. LSO-CD00973. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

# UBS Islamic Fund Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 66.301.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2007.

Pour UBS ISLAMIC FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

O. Schütz / I. Asseray

Associate Director / Director

Référence de publication: 2007049670/1360/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, réf. LSO-CD01413. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

# Entente ASIVEMA (Entente des Communes et Syndicats d'Initiative des Vallées de l'Eisch, de la Mamer et de l'Attert) a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-8181 Direndall, rue de Mersch.

R.C.S. Luxembourg F 6.037.

Assemblée générale extraordinaire du 9 mars 2005

Modification des statuts

- **Art. 1** er . L'ENTENTE ASIVEMA (ENTENTE DES COMMUNES ET SYNDICATS D'INITIATIVE DES VALLEES DE L'EISCH, DE LA MARNER ET DE L'ATTERT) a.s.b.l. a pour objet de promouvoir le développement culturel et touristique dans la région de l'Eisch, de la Marner et de l'Attert.
- Art. 2. Elle comprend des membres associés représentant les Communes, les Syndicats d'Initiatives, ainsi que d'autres associations et personnes privées poursuivant le même but.
- Art. 3. Son siège se trouve à l'Hôtel-Restaurant Direndall, rue de Mersch L-8181 Direndall (Commune de Kehlen). Il peut être transféré dans une autre localité par décision de l'assemblée générale.
  - Art. 4. Le nombre minimum des organisations associées sera au moins de trois.
- **Art. 5.** Les organisations et personnes privées désirant être admises au sein de l'ENTENTE ASIVEMA comme membres associés adresseront leur demande écrite au conseil d'administration, qui la soumettra à l'assemblée générale pour approbation.

Tout membre peut être exclu par décision de l'assemblée générale:

- a) s'il ne paie pas sa cotisation
- b) s'il cause des difficultés morales ou matérielles à l'ENTENTE ASIVEMA
- c) s'il contrevient aux statuts
- **Art. 6.** Tous les membres forment l'assemblée générale.

L'assemblée générale ordinaire aura lieu pendant le premier trimestre de l'année civile et sera convoquée 10 jours avant la date prévue pour la réunion, avec indication de l'ordre du jour.

Elle sera présidée par le président en fonction ou son représentant dûment mandaté.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents.

Chaque membre mandaté n'a droit qu'à une seule voix.

Toute proposition concernant l'ordre du jour émanant d'un membre associé doit être présentée au conseil d'administration avant le début de l'assemblée générale.



Les attributions de l'assemblée générale consistent:

- a) à accepter ou rejeter les comptes de gestion annuels, présentés par le conseil d'administration
- b) à fixer le montant des cotisations annuelles
- c) à nommer deux ou plusieurs réviseurs de caisse
- d) à pourvoir en cas de vacance au remplacement des membres du conseil d'administration
- e) à statuer sur l'admission de nouveaux membres
- f) à prononcer l'exclusion d'un membre
- **Art. 7.** La gestion de l'ENTENTE ASIVEMA est confiée à un conseil d'administration comportant au moins cinq et au plus quinze personnes, élues par l'assemblée générale pour une durée de trois ans. Les mandats des membres du conseil d'administration sont renouvelables. Les membres élus élisent entre eux un président, un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire et un trésorier.
  - Art. 8. Le conseil d'administration est convoqué au moins quatre jours avant la date prévue pour sa réunion.

Le conseil d'administration délibère valablement si la majorité de ses membres est présente.

- **Art. 9.** Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix, celle du président étant prépondérante en cas d'ex aequo.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration gère les affaires de l'ENTENTE ASIVEMA et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut se faire représenter par un mandataire.

Il est tenu à présenter annuellement à l'assemblée générale le décompte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice à venir.

Il fait des propositions et exécute les décisions prises par l'assemblée générale. En dehors de l'assemblée générale statutaire, il peut convoquer les membres associés en consultation, avant de prendre des décisions importantes.

- Art. 11. L'ENTENTE ASIVEMA est autorisée à recevoir des dons, des legs.
- **Art. 12.** Les présents statuts ne peuvent être modifiés que si le ou les objets de la modification sont portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale et si au moins deux tiers des membres associés sont présents. Les modifications ne peuvent être valablement adoptées qu'à la majorité des deux tiers des membres associés présents.
- **Art. 13.** En cas de dissolution et après paiement de toutes les dettes, le solde sera versé à une oeuvre de bienfaisance ou une organisation oeuvrant dans le même but que l'ENTENTE ASIVEMA.
  - Art. 14. Les présents statuts remplacent ceux publiés au Mémorial C n ° 577 du 4 décembre 1993.

Référence de publication: 2007050021/7590/63.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2007, réf. LSO-CD03491. - Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

# Euro Lord Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 69.237.

L'an deux mille six, le quinze décembre à neuf heures du matin.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme sous la dénomination de EURO LORD TRADING S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, constituée originairement sous forme de société à responsabilité limitée dénommée EURO LORD TRADING S.à.rl, suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 464 en date du 18 juin 1999.

- Dont les statuts ont été modifiés (refonte des statuts), suivant acte reçu par le prédit notaire Jean-Paul Hencks, en date du 21 février 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 833 en date du 2 octobre 2001,
- et modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Jean-Paul Hencks, en date du 13 août 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 145 en date du 26 janvier 2002,
- inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B69.237, au capital de trente mille neuf cent quatrevingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 flux), représenté par cent actions (100), sans désignation de valeur nominale

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette, qui remet entre les mains du notaire, photocopie de l'original du rapport du conseil d'administration de la société



daté du 14 décembre 2006 pour rester annexé aux présentes après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et par le notaire.

Qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida Muhovic, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée choisit pour remplir les fonctions de scrutateur Maître Arsène Kronshagen, avocat à la Cour demeurant à Luxembourg.

Sont présents ou représentés les actionnaires mentionnés sur la liste de présence, signée par eux-mêmes ou par leurs mandataires avant l'ouverture de la réunion, laquelle liste de présence, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, pour être formalisée avec lui.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont représentées aux présentes.

Ensuite Monsieur le Président expose que:

La présente assemblée a pour

# Ordre du jour:

- a) Dissolution anticipée de la société
- b) Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

Les faits exposés par Monsieur le Président sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée. Celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

L'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

# Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

#### Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur de la société:

- Monsieur Christian A. Larpin, conseiller économique, demeurant à A-1204 Genève, 10, Place de la Taconnerie.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants de la loi modifiée sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Le liquidateur forme un collège qui délibère suivant les règles ordinaires des assemblées délibérantes.

Il conserve tous pouvoirs que la loi, les statuts et l'assemblée générale lui ont conféré.

Coû

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.30 heures.

Dont procès-verbal, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-P. Cambier, A. Muhovic, A. Kronshagen, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 2006, vol. 922, fol. 98, case 4. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007050027/203/67.

(070049213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

# Interinvest Real Estate Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 104.131.

- 1. Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 30 mars 2007 que les administrateurs suivants ont démissionné avec effet au 1 <sup>er</sup> avril 2007:
  - Monsieur Stef Oostvogels;



- Monsieur Stéphane Hadet;
- Monsieur François Pfister.
- 2. Il résulte de cette même assemblée que les administrateurs suivants ont été nommés en remplacement des administrateurs démissionnaires avec effet au 1 er avril 2007 et ce, pour une période de six ans:
- Madame Oxana Toporova, née le 11 octobre 1972 à S-Kazakhstanskaya Obl (Kazakstan), demeurant à Via Montereale, 8-8, I-33170 Pordeone (Italie);
- Monsieur Andrey Toporov, né le 1 <sup>er</sup> mai 1972 à S-Kazakhstanskaya Obl (Kazakstan), demeurant à Via Montereale, 8-8, I-33170 Pordeone (Italie);
- Monsieur Vladimir Toporov, né le 9 juillet 1958 à S-Kazakhstanskaya Obl (Kazakstan), demeurant à Via Montereale, 8-8, I-33170 Pordeone (Italie).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 3 avril 2007.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007049417/1035/27.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, réf. LSO-CD01755. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

# Sofiac SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 59.717.

L'an deux mille sept, le deux mars.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme sous la dénomination de SOFIAC S.A., avec siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Capellen, en date du 12 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 525 en date du 25 septembre 1997.

- Dont les statuts ont été modifiés (conversion du capital), suivant acte reçu par le prédit André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 266 en date du 7 avril 2000,
- inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 59.717, au capital de six cent dix mille euros (610.000,- €), représenté par six mille et cent actions (6.100) d'une valeur nominale de cent euros (100,- €) chacune.

La séance est ouverte à 13.30 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida Muhovic, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée choisit pour remplir les fonctions de scrutateur Maître Arsène Kronshagen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

Sont présents ou représentés les actionnaires mentionnés sur la liste de présence, signée par eux-mêmes ou par leurs mandataires avant l'ouverture de la réunion, laquelle liste de présence, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, pour être formalisée avec lui.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont représentées aux présentes.

Ensuite Monsieur le Président expose que:

La présente assemblée a pour

Ordre du jour:

- a) Fixation de l'adresse de la société.
- b) Dissolution anticipée de la société
- c) Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

Les faits exposés par Monsieur le Président sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée. Celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

L'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de fixer l'adresse sociale de la société à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaïde.



#### Deuxième résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

## Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur de la société:

- Monsieur Christian A. Larpin, conseiller économique, demeurant à A-1204 Genève, 10, Place de la Taconnerie.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants de la loi modifiée sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Le liquidateur forme un collège qui délibère suivant les règles ordinaires des assemblées délibérantes.

Il conserve tous pouvoirs que la loi, les statuts et l'assemblée générale lui ont conférés.

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à huit cent euros (EUR 800,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14h00.

Dont procès-verbal, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-P. Cambier, A. Muhovic, A. Kronshagen, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 mars 2007, Relation: EAC/ 2007/ 2047. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 avril 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007050029/203/64.

(070049212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

# DHP Press S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 95.210.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège de la Société, le 5 avril 2007 Démission des Administrateurs en fonction à savoir:

- Monsieur Raphaël Henry demeurant au 25, rue des Casernes, B-6823 Villers-devant-Orval, Belgique.
- Monsieur Jacques Henry demeurant à rue Routis-Bas, Villers, 32, B-6823 Florenville, Belgique.
- Mademoiselle Ariane Simon demeurant au 25, rue des Casernes, B-6823 Villers-devant-Orval, Belgique.

Nomination de Monsieur Robert Lanners demeurant à L-1870 Luxembourg, 133, Kohlenberg, au poste d'Administrateur de la société. Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale de 2013.

Nomination de Monsieur Georges Agnes demeurant à L-2628 Luxembourg, 92, rue des Trévires, au poste d'Administrateur de la société. Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale de 2013.

Nomination de Monsieur Eric Busch demeurant à L-6978 Hostert, 4, Op der Bunn, au poste d'Administrateur de la société. Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale de 2013.

Démission des Administrateurs-délégués en fonction à savoir:

- Monsieur Raphaël Henry demeurant au 25, rue des Casernes, B-6823 Villers-devant-Orval, Belgique.
- Mademoiselle Ariane Simon demeurant au 25, rue des Casernes, B-6823 Villers-devant-Orval, Belgique.

Conformément à l'Article 5 des statuts, les actionnaires autorisent le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière à un administrateur ou à une tierce personne.

Démission du Commissaire aux Comptes en fonction, à savoir la société GESTION COMPTABLE ET FISCALE S.A. (G.C.F. S.A.) ayant son siège social à Maison 4, L-8469 Gaichel.

Nomination de la FIDUCIAIRE JEAN-MARC FABER & CIE S.à r.l. ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, au poste de Commissaire aux Comptes, en remplacement de la société GESTION COMPTABLE ET FISCALE S.A. (G.C.F. S.A.). Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée Annuelle de 2013.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

DHP PRESS S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007049426/780/35.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02270. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

# Maintenance Europe Service S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 125.945.

# **STATUTS**

L'an deux mille sept, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Gilbert Gilles, gérant de société, né à Caen (France), le 28 septembre 1948, demeurant à F-14370 Argences, rue Marcel Longuet (France).
- 2.- Monsieur Marcel Bisson, directeur, né à Bénouville (France), le 24 octobre 1960, demeurant à F-14990 Bernière sur Mer, 7, rue du Royal Berkshire RGT (France).
- 3.- Monsieur Bernard Depont, commercial, né à Ouville la Bien Tournée (France), le 25 avril 1953, demeurant à F-14270 Sainte Marie aux Anglais, Saint Maclou (France),

ici représenté par Monsieur Gilbert Gilles, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

# Titre 1 er .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1 er . Il existe une société anonyme sous la dénomination de MAINTENANCE EUROPE SERVICE S.A.
- Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet le dépannage industriel.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

# Titre II.- Capital, Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être crées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.



#### Titre III.- Administration

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante

- Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.
- **Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

- **Art. 9.** La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

#### Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

## Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

# Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

# Titre VIII.- Dispositions générales

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

# Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

#### 50901



# Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:	
1 Monsieur Gilbert Gilles, préqualifié, six cents actions	600
2 Monsieur Marcel Bisson, préqualifié, deux cents actions	200
3 Monsieur Bernard Defont, préqualifié, deux cents actions	200
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de cinquante pour cent (50%), de sorte que la somme de quinze mille cinq cents euros (15.500,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille quatre cents euros.

#### Réunion en Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs de la société:
- a) Monsieur Gilbert Gilles, gérant de société, né à Caen (France), le 28 septembre 1948, demeurant à F-14370 Argences, rue Marcel Longuet (France);
- b) Monsieur Marcel Bisson, directeur, né à Bénouville (France), le 24 octobre 1960, demeurant à F-14990 Bernière sur Mer, 7, rue du Royal Berkshire RGT (France);
- c) Madame Nora Brahimi, employée privée, née à Amnéville (France), le 20 mai 1973, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
  - 3.- Est nommé commissaire aux comptes de la société:
- Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 4 juillet 1964, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2012.
  - 5.- Le siège social de la société est fixé à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 10 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Gilbert Gilles, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous notaire par noms, prénoms, états et demeures, tous ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: G. Gilles, M. Bisson, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 mars 2007. Relation: GRE/2007/952. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 avril 2007. Référence de publication: 2007051004/231/142. J. Seckler.

(070050407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2007.

# Nouveau Self Service Scheer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 28, avenue François Clement.

R.C.S. Luxembourg B 31.274.

# DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.



A comparu:

Sophie Michaelis, gérante, demeurant à L-4450 Belvaux, 118, route d'Esch.

La comparante expose ce qui suit:

1) Elle est propriétaire de la totalité des parts sociales de NOUVEAU SELF SERVICE SCHEER SARL, avec siège social à L-5612 Mondorf-les-Bains, 28, avenue François Clement, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B31.274, constituée suivant acte du notaire Alphonse Lentz de Remich du 24 juillet 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Numéro 368 du 12 décembre 1989, modifié suivant acte Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 24 avril 1998, publié au susdit Mémorial C, numéro 505 du 9 juillet 1998, modifié suivant acte Roger Arrensdorff de Mondorf-les-Bains du 18 janvier 2000, publié au susdit Mémorial C, numéro 237 du 29 mars 2000,

et dont le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit (12.394,68) euros représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-trois virgule quatre-vingt-quatorze (123,94) euros chacune, entièrement libérées.

- 2) L'activité de la Société a cessé;
- 3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, elle prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;
- 4) Elle se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la Société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et donc non encore payés, elle assume irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la Société est réglé;
  - 5) L'actif restant est attribué à l'associée unique;
  - 6) La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;
  - 7) Décharge pleine et entière est donnée au gérant;
  - 8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social.
- 9) Déclaration que, conformément à la loi du 11 août 1998, l'associé actuel est le bénéficiaire économique de l'opération.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signe: S. Michaelis, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 3 avril 2007. Relation: REM/2007/700. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 12 avril 2007.

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2007050014/218/43.

(070049194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

# Albion 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Winchester Luxembourg 4 S.à r.l.). Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste. R.C.S. Luxembourg B 122.641.

In the year two thousand and seven, on the twenty-third of March.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ALBION HOLDCO S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 122.638,

here represented by Mrs Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in London on 22 March 2007.

The said proxy, initialled ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

Such appearing party is the sole partner of WINCHESTER LUXEMBOURG 4 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 122.641, incorporated by a deed drawn up by the undersigned notary on 15 December 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 159 dated 10 February 2007 (the «Company»).



The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

#### First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from WINCHESTER LUXEMBOURG 4 S.à r.l. to ALBION 3 S.à r.l.

#### Second resolution

As a consequence of the above-mentioned resolution, article 4 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

« Art. 4. The Company will assume the name of ALBION 3 S.à r.l.»

#### Third resolution

The Shareholders resolve to dismiss with immediate effect, the following persons:

- Mr Mike Halsall, of his mandate as A Manager of the Company; and
- Mr Marc Torbick, of his mandate as B Manager of the Company.

Discharge will be granted to the dismissed managers during the meeting having to approve the annual accounts of the Company as at 31 December 2007.

#### Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to fully restate the articles 5, 11, 12, 13, 15 and 16 of the articles of incorporation of the Company, in order to give them, the following wording:

« **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.»

« Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.»

« **Art. 12.** In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.



Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.»

- « **Art. 13.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.»
- « **Art. 15.** The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.»
- « **Art. 16.** The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.»

# Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint as managers of the Company, with immediate effect, the following persons:

- Mr Mark Weeden, born on December 4, 1954 in London, United Kingdom, residing at 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Mr Michel Van Krimpen, born on 19 February 1968 in Rotterdam, The Netherlands, residing at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxy holder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

# Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

# A comparu:

ALBION HOLDCO S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.638,

ici représentée par Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 22 mars 2007.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de WINCHESTER LUXEMBOURG 4 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.641, constituée en vertu d'un acte reçu le 15 décembre 2006 par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 159 en date du 10 février 2007 (la «Société»).

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

### Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination sociale de la Société de WINCHESTER LUXEMBOURG 4 S.à r.l. à ALBION 3 S.à r.l.



#### Deuxième résolution

A la suite de la résolution ci-dessus, l'article 4 des statuts de la Société est modifié et sera désormais rédigé comme suit:

« Art. 4. La Société prend le nom de ALBION 3 S.à r.l.»

#### Troisième résolution

L'Associé Unique décide de démettre de leurs fonctions, avec effet immédiat, les personnes suivantes:

- Monsieur Mike Halsall, de son mandat de gérant A de la Société; et
- Monsieur Marc Torbick, de son mandat de gérant B de la Société.

Décharge sera donnée aux gérants démis de leurs fonctions lors de l'assemblée générale annuelle devant approuver les comptes au 31 décembre 2007.

#### Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de refondre intégralement les articles 5, 11, 12, 13, 15 et 16 des statuts de la Société, afin de leurs donner la teneur suivante:

« Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.»

« Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.»

« **Art. 12.** Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.



Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.»

- « **Art. 13.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.»
- « **Art. 15.** Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.»
- « **Art. 16.** Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.»

#### Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de nommer avec effet immédiat, en tant que gérants de la Société, les personnes suivantes:

- Monsieur Mark Weeden, né le 4 décembre 1954, à Londres, Royaume-Uni, demeurant au 25 A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
- Monsieur Michel Van Krimpen, né le 19 février 1968 à Rotterdam, les Pays Bas, demeurant au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Korpel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 mars 2007. Relation: EAC/2007/3138. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 avril 2007. J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007050036/239/222.

(070049266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

# Albion 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Winchester Luxembourg 2 S.à r.l.). Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste. R.C.S. Luxembourg B 122.639.

In the year two thousand and seven, on the twenty-third of March.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ALBION HOLDCO S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 122.638,

here represented by Mrs Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in London on 22 March 2007.

The said proxy, initialled ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

Such appearing party is the sole partner of WINCHESTER LUXEMBOURG 2 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 122.639,



incorporated by a deed drawn up by the undersigned notary on 15 December 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 155 dated 9 February 2007 (the «Company»).

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

#### First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from WINCHESTER LUXEMBOURG 2 S.à r.l. to ALBION 1 S.à r.l.

#### Second resolution

As a consequence of the above-mentioned resolution, article 4 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

« Art. 4. The Company will assume the name of ALBION 1 S.à r.l.»

#### Third resolution

The Shareholders resolve to dismiss with immediate effect, the following persons:

- Mr Mike Halsall, of his mandate as A Manager of the Company; and
- Mr Marc Torbick, of his mandate as B Manager of the Company.

Discharge will be granted to the dismissed managers during the meeting having to approve the annual accounts of the Company as at 31 December 2007.

#### Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to fully restate the articles 5, 11, 12, 13, 15 and 16 of the articles of incorporation of the Company, in order to give them, the following wording:

« **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.»

« Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.»

« Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.



Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.»

- « **Art. 13.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.»
- « Art. 15. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.»
- « **Art. 16.** The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.»

# Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint as managers of the Company, with immediate effect, the following persons:

- Mr Mark Weeden, born on December 4, 1954 in London, United Kingdom, residing at 25 A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Mr Michel Van Krimpen, born on 19 February 1968 in Rotterdam, The Netherlands, residing at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxy holder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

# Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

# A comparu:

ALBION HOLDCO S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.638,

ici représentée par Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 22 mars 2007.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de WINCHESTER LUXEMBOURG 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.639, constituée en vertu d'un acte reçu le 15 décembre 2006 par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 155 en date du 9 février 2007 (la «Société»).



Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination sociale de la Société de WINCHESTER LUXEMBOURG 2 S.à r.l. à ALBION 1 S.à r.l.

#### Deuxième résolution

A la suite de la résolution ci-dessus, l'article 4 des statuts de la Société est modifié et sera désormais rédigé comme suit:

« Art. 4. La Société prend le nom de ALBION 1 S.à r.l.»

#### Troisième résolution

L'Associé Unique décide de démettre de leurs fonctions, avec effet immédiat, les personnes suivantes:

- Monsieur Mike Halsall, de son mandat de gérant A de la Société; et
- Monsieur Marc Torbick, de son mandat de gérant B de la Société.

Décharge sera donnée aux gérants démis de leurs fonctions lors de l'assemblée générale annuelle devant approuver les comptes au 31 décembre 2007.

#### Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de refondre intégralement les articles 5, 11, 12, 13, 15 et 16 des statuts de la Société, afin de leurs donner la teneur suivante:

« Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.»

« Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.»

« Art. 12. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.



Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.»

- « **Art. 13.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.»
- « Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.»
- « **Art. 16.** Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.»

# Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de nommer avec effet immédiat, en tant que gérants de la Société, les personnes suivantes:

- Monsieur Mark Weeden, né le 4 décembre 1954, à Londres, Royaume-Uni, demeurant au 25 A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
- Monsieur Michel Van Krimpen, né le 19 février 1968 à Rotterdam, les Pays Bas, demeurant au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte

Signé: L. Korpel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 mars 2007. Relation: EAC/2007/3136. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 avril 2007.

Référence de publication: 2007050043/239/223.

(070049262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

# African Financial Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 27.633.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 1 er septembre 2005

- M. Paul Derreumaux, Administrateur de sociétés, demeurant boulevard de France, 08, BP 0879, Cotonou, Benin est nommé Président du Conseil d'Administration. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2011.

Certifié sincère et conforme Pour AFRICAN FINANCIAL HOLDING S.A. SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.



Agent domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007049394/795/18.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2007, réf. LSO-CC06306. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

# Albion 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Winchester Luxembourg 3 S.à r.l.). Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste. R.C.S. Luxembourg B 122.640.

In the year two thousand and seven, on the twenty-third of March.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ALBION HOLDCO S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 122.638,

here represented by Mrs Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in London on 22 March 2007.

The said proxy, initialled ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

Such appearing party is the sole partner of WINCHESTER LUXEMBOURG 3 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 122.640, incorporated by a deed drawn up by the undersigned notary on 15 December 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 159 dated 10 February 2007 (the «Company»).

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

# First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from WINCHESTER LUXEMBOURG 3 S.à r.l. to ALBION 2 S.à r.l.

#### Second resolution

As a consequence of the above-mentioned resolution, article 4 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

« Art. 4. The Company will assume the name of ALBION 2 S.à r.l.»

# Third resolution

The Shareholders resolve to dismiss with immediate effect, the following persons:

- Mr Mike Halsall, of his mandate as A Manager of the Company; and
- Mr Marc Torbick, of his mandate as B Manager of the Company.

Discharge will be granted to the dismissed managers during the meeting having to approve the annual accounts of the Company as at 31 December 2007.

# Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to fully restate the articles 5, 11, 12, 13, 15 and 16 of the articles of incorporation of the Company, in order to give them, the following wording:

« Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.»



« Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.»

« **Art. 12.** In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.»

- « **Art. 13.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.»
- « **Art. 15.** The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.»
- « Art. 16. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.»

# Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint as managers of the Company, with immediate effect, the following persons:

- Mr Mark Weeden, born on December 4, 1954 in London, United
- Kingdom, residing at 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Mr Michel Van Krimpen, born on 19 February 1968 in Rotterdam, The Netherlands, residing at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.



The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxy holder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

# Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A comparu:

ALBION HOLDCO S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.638,

ici représentée par Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 22 mars 2007.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de WINCHESTER LUXEMBOURG 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.640, constituée en vertu d'un acte reçu le 15 décembre 2006 par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 159 en date du 10 février 2007 (la «Société»).

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination sociale de la Société de WINCHESTER LUXEMBOURG 3 S.à r.l. à ALBION 2 S.à r.l.

#### Deuxième résolution

A la suite de la résolution ci-dessus, l'article 4 des statuts de la Société est modifié et sera désormais rédigé comme suit:

« Art. 4. La Société prend le nom de ALBION 2 S.à r.l.»

# Troisième résolution

L'Associé Unique décide de démettre de leurs fonctions, avec effet immédiat, les personnes suivantes:

- Monsieur Mike Halsall, de son mandat de gérant A de la Société; et
- Monsieur Marc Torbick, de son mandat de gérant B de la Société.

Décharge sera donnée aux gérants démis de leurs fonctions lors de l'assemblée générale annuelle devant approuver les comptes au 31 décembre 2007.

### Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de refondre intégralement les articles 5, 11, 12, 13, 15 et 16 des statuts de la Société, afin de leurs donner la teneur suivante:

« Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.»

« Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs



à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.»

« Art. 12. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.»

- « **Art. 13.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.»
- « Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.»
- « **Art. 16.** Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.»

#### Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de nommer avec effet immédiat, en tant que gérants de la Société, les personnes suivantes:

- Monsieur Mark Weeden, né le 4 décembre 1954, à Londres, Royaume-Uni, demeurant au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
- Monsieur Michel Van Krimpen, né le 19 février 1968 à Rotterdam, les Pays Bas, demeurant au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.



Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Korpel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 mars 2007. Relation: EAC/2007/3137. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 avril 2007. J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007050049/239/222.

(070049259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

# Société Luxembourgeoise Chanzy Pardoux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 400.000,00.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 1A, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 73.871.

Il résulte des résolutions prises par les associés de la Société en date du 2 octobre 2006 que:

1. Le mandat de la société KPMG AUDIT Sàrl en tant que réviseur d'entreprises, inscrite auprès

du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.590, ayant son siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, est renouvelé et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009.

2. Le mandat du gérant unique Monsieur Dominique Massonneau, né le 14 août 1947 à Châteauroux, France, demeurant au 18, rue des Brices, F-54000 Nancy, est également renouvelé et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 2 avril 2007.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007049440/1035/23.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, réf. LSO-CD01730. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

# Exit 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 486A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 91.573.

# EXTRAIT

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 15 mars 2007, numéro 2007/0457 de son répertoire, enregistré à Capellen, le 20 mars 2007, volume 437, folio 77, case 9 que les associés de la société à responsabilité limitée EXIT 5 S.à r.l., avec siège social à L-1940 Luxembourg, 486A, route de Longwy, inscrite au R.C.S. à Luxembourg sous le numéro B 91.573,

constituée suivant acte reçu par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 janvier 2003, publié au Mémorial C, numéro 261 du 11 mars 2003,

modifiée suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 15 mars 2007, non encore publié au Mémorial C,

ont décidé d'accepter la démission de Monsieur Gérard a. Van Leest de sa fonction de gérant technique et de Monsieur Ronald A.A. Schaaphok de sa fonction de gérant administratif et de nommer Monsieur Ronald A.A. Schaaphok, directeur, né à Amsterdam (Pays-Bas), le 6 mai 1953, demeurant à L-8283 Kehlen, 7, rue Beichel, comme gérant unique pour une durée indéterminée, avec pouvoir d'engager valablement la société par sa seule signature.

Bascharage, le 3 avril 2007.



Pour extrait conforme A. Weber *Le notaire* 

Référence de publication: 2007048876/236/25.

(070047925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

# SCI Scadic, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2141 Luxembourg, 31, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg E 3.346.

## **STATUTS**

L'an deux mille sept, le six avril.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

- 1.- Monsieur Alain Schockmel, médecin généraliste, né à Esch-sur-Alzette, le 30 mai 1964 (Matricule 1964 0530 173), demeurant à L-2141 Luxembourg, 31, rue Emile Mayrisch,
- 2.- Madame Carmen Di Centa, employée de l'Etat, née à Echternach, le 20 novembre 1962 (Matricule 1962 1120 185), demeurant à L-2141 Luxembourg, 31, rue Emile Mayrisch.

Lesquels comparants, es qualités qu'ils agissent, ont décidé d'arrêter comme suit les statuts d'une société civile qu'ils constituent entre eux:

# I.- Dénomination, Objet, Siège, Durée

- **Art. 1** er . Il est formé entre les associés ci-avant une société civile immobilière qui prend la dénomination de SCI SCADIC.
- **Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la vente, l'aménagement, la construction, la gestion et la location de tous immeubles au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que la prise de participation ou intérêts dans toutes autres sociétés immobilières de même objet, et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet, la gérance pouvant effectuer toutes opérations non susceptibles de porter atteinte à la nature civile de l'activité sociale.
  - Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision unanime des associés.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée. Sa dissolution requiert l'assentiment unanime des associés.

La société n'est pas dissoute par le décès, la déconfiture ou la faillite d'un ou de plusieurs associés et les héritiers ou ayants-droit ne pourront en aucun cas requérir l'apposition de scellés sur les biens de la société.

# II.- Capital social, Transmission des parts, Associés

- **Art. 5.** Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) divisé en cent (100) parts d'intérêt à vingt-cinq euros (EUR 25,-).
- **Art. 6.** Toute cession de parts, sans préjudice des formalités supplémentaires prévues aux présents statuts, s'opérera par acte authentique ou sous seing privé suivant les dispositions de l'article 1690 de Code Civil.
- **Art. 7.** Les parts sont librement cessibles entre associés. En cas de cession de part(s) à des non-associés l'accord unanime de tous les autres associés est requis.

En cas de cession à des non-associés les autres associés disposent d'un droit de préemption et le cédant sera tenu d'informer par lettre recommandée les autres associés des conditions de la vente projetée et ils disposeront alors d'un délai d'un mois pour faire connaître leur intention. Faute d'avoir fait connaître leur intention dans le délai imparti, ils seront censés ne par exercer leur droit de préemption.

Au cas où plusieurs associés font valoir leur droit de préemption, ils exerceront proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent dans la société.

- **Art. 8.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des revenus à une fraction proportionnelle au nombre des parts d'intérêt existantes.
- **Art. 9.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

# III.- Gérance, Année sociale, Assemblées

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérant(s) nommé(s) par l'assemblée des associés.



- Art 11. Le ou les gérant(s) a(ont) les pouvoirs lui (leurs) conférés par l'assemblée des associés.
- Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 13. Les assemblées des associés sont convoquées par le ou les gérant(s), aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, moyennant notification écrite de la date, du lieu et de l'heure de chaque assemblée à chaque associé au moins cinq (5) jours avant l'assemblée.

Cette notification sera donnée en personne ou par courrier ordinaire, télex, télégramme, transmission télégraphique ou par toute autre transmission écrite.

Les convocations contiendront l'ordre du jour complet. Toutefois, pour autant que tous les associés soient présents ou représentés et d'accord à ce sujet, des questions ne figurant pas à l'ordre du jour peuvent être valablement discutées et votées.

- Art. 14. Les associés se réunissent chaque année en assemblée dans les six mois de la clôture de l'exercice social.
- **Art. 15.** Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé.

Chaque associé a autant de voix qu'il possède et représente de parts d'intérêt sans limitation.

Lorsqu'une part est en indivision ou grevé d'un usufruit, les indivisionnaires ou le nu-propriétaire et l'usufruitier doivent désigner une seule personne pour se faire représenter à l'égard de la société et pour voter aux assemblées.

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire est celle qui arrête les comptes annuels, entend le rapport du (des) gérant(s) sur les affaires sociales, nomme et révoque le gérant, accorde ou refuse la décharge au gérant, délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

## IV.- Dissolution, Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts d'intérêt possédées par chacun d'eux.

## V.- Disposition générale

**Art. 18.** Les articles 1832 et 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts et par les conventions sous seing privé entre les associés.

# Souscription - Libération

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que le somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

## Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice social commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2007.

### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en rapport avec les présentes, est estimé à EUR 500,-.

## Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée au L-2141 Luxembourg, 31, rue Emile Mayrisch.
- 2.- L'assemblée générale décide de fixer le nombre des gérants à un (1).



- 3.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:
- \* Monsieur Alain Schockmel, médecin généraliste, né à Esch-sur-Alzette, le 30 mai 1964 (Matricule 1964 0530 173), demeurant à L-2141 Luxembourg, 31, rue Emile Mayrisch,
  - 4.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de son gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états ou demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Schockmel, C. Di Centa, R. Schuman.

Enregistré à Esch/Al., le 11 avril 2007. Relation: EAC/2007/3693. — Reçu 12,50 euros.

Le Receveur (signé): M. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 13 avril 2007.

R. Schuman.

Référence de publication: 2007051009/237/114.

(070050054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2007.

## Soyuz Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 116.702.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2007.

**HOOGEWERF & CIE** 

Agent domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2007049872/634/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02077. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

## Siegle-Christophory Architectes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1452 Luxembourg, 52, rue Théodore Eberhard.

R.C.S. Luxembourg B 125.936.

## **STATUTS**

L'an deux mille sept, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Pol Christophory, architecte, demeurant à L-3441 Dudelange, 61-63, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
- 2.- Monsieur Ralf Siegle, architecte, demeurant à L-1473 Luxembourg, 17, rue Jean-Baptiste Esch.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle de droit luxembourgeois sous la dénomination de SIEGLE-CHRISTOPHORY ARCHITECTES S.à.r.l.
  - Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'Art. 9 (2) des statuts.

**Art. 3.** La société a pour objet tous travaux d'architecture, ainsi que toutes activités qui se rattachent directement ou indirectement à son objet.

Elle s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte/ingénieur-conseil et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.



Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet, ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) euros, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

	rarts
- Monsieur Pol Christophory, prédit	50
- Monsieur Ralf Siegle, prédit	50
Total: cent parts sociales	100

Les associés déclarent que le capital de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de décès à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de décès.

Lors du décès de l'un des associés, l'associé survivant aura un droit de préférence irrévocable pour acquérir une part sociale des héritiers, légataires et ayants droit de l'associé décédé.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

- **Art. 7.** Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'Art. (1690) du Code Civil.
- **Art. 8.** La société est administrée et valablement par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
  - Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille sept.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'Art. 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

## Assemblée Générale Extraordinaire

Présentement les associées de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris les décisions suivantes:

- Sont nommés gérants techniques de la société, pour une durée indéterminée:
- \* Monsieur Ralf Siegle, prédit, Monsieur Pol Christophory, prédit.
- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants techniques.
- L'adresse du siège social de la société est établie à L-1452 Luxembourg, 52, rue Théodore Eberhard.



Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Christophory, R. Siegle, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 avril 2007. Relation: EAC/2007/3369. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): m. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 avril 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007051002/203/87.

(070050381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2007.

## European Business Activities, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 49.336.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement, le 19 septembre 2006

- 1. les sociétés FIDIS S.à r.l, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et EFFIGI S.à r.l, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommées nouveaux Administrateurs pour une période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012 en remplacement de Messieurs Jean-Robert Bartolini, François Mesenburg et Jean-Paul Reiland, ceux-ci ne souhaitant plus se présenter aux suffrages.
- 2. le mandat d'Administrateur de la société LOUV S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et le mandat de Commissaire aux Comptes de FINCONTROLE S.A. société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

## **EUROPEAN BUSINESS ACTIVITIES**

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007049399/795/23.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2007, réf. LSO-CC07524. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

## Daucel S.àr.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Boulangerie Lang S.àr.l.). Siège social: L-3960 Ehlange, 36, rue du Centre. R.C.S. Luxembourg B 75.748.

L'an deux mille sept, le cinq mars.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée BOULANGERIE LANG S.àr.I., avec siège social à L-4201 Esch-sur-Alzette, 20, rue de Lallange, constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 10 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 647 du 11 septembre 2000,

ici représentée par son gérant technique:

- Monsieur Jean-Claude Lang, commerçant, demeurant à F-54310 Homecourt, 63, rue de la Résistance. et par sa gérante administrative:
- Madame Danielle Theis, commerçante, demeurant à L-3930 Mondercange, 12 rue des Jardins,

fonctions à laquelle ils ont été nommés conformément à la résolution des associés réunis en assemblée générale, procès-verbal documenté lors du prédit acte constitutif ayant tous pouvoirs vis à vis des tiers pour engager la prédite société par leurs signatures conjointes.

- 2.- Madame Danielle Theis, prédite, agissant en nom personnel.
- 3.-Monsieur Jean-Claude Lang, prédit, agissant en nom personnel.



Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné d'acter leurs déclarations comme suit:

- les parts sociales de la société BOULANGERIE LANG S.àr.l, se trouvent actuellement réparties comme suit:

r	arts
- Madame Danielle Theis, prédite	100
Total: cent parts sociales	100

Par les présentes, Madame Danielle Theis, prénommée, déclare céder et transporter cent (100) parts sociales qu'elle détient dans la prédite société à Monsieur Jean-Claude Lang, prénommé, qui accepte. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-sept cents (EUR 12.394,67), somme que la cédante déclare avoir reçue du cessionnaire, avant la passation des présentes directement et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont elle en donne quittance titre et décharge pour solde.

La société BOULANGERIE LANG S.àr.l., prénommée et représentée comme il vient d'être dit, déclare accepter la cession ci-avant mentionnée conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, dispenser les parties de la lui signifier et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

A la suite de la cession ainsi intervenue, le capital de la société BOULANGERIE LANG S.àr.l., se trouve réparti de la manière suivante:

	rarts
- Monsieur Jean-Claude Lang, prénommé	100
Total: cent parts sociales	100

#### Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant même l'associé représentant l'intégralité du capital social a déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqué en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont il reconnaît avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, a pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société en DAUCEL S.àr.l. et par conséquent de modifier l'article 1 <sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1 er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de DAUCEL S.àr.l

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social d'Esch-sur-Alzette à Ehlange/Mess, 36, rue du Centre et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article deux des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. premier alinéa. Le siège social est établi à Ehlange-sur-Mess.

## Troisième résolution

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse du siège social à L-3960 Ehlange-sur-Mess, 36, rue du Centre.

## Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide: a) de convertir le capital social actuel de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) en euros au taux de change de 40,3399 pour donner au capital social une valeur en euros de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros virgule soixante-sept cents (EUR 12.394,67);

- b) d'augmenter le capital social à concurrence de la somme en espèces de cinq euros virgule trente-trois cents (EUR 5,33) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros virgule soixante-sept cents (EUR 12.394,67) à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-);
- c) La prédite somme de cinq euros trente-trois cents (EUR 5,33) a été versée par l'associé sur le compte de la société, ce que l'associé constate expressément.

### Cinquième résolution

De qui précède, l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide de modifier l'article cinq des statuts et de lui donner la teneur suivante:

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

	Parts
1 Monsieur Jean-Claude Lang, prédit, cent parts sociales	100
Total: cent parts sociales	100

#### Frais

Les frais et honoraires qui incombent à la société en raison du présent acte s'élèvent à huit cent euros (800,- EUR).



Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-C. Lang, D. Theis, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 mars 2007. Relation: EAC/2007/2012. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 avril 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007050990/203/85.

(070050200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2007.

## Transcom WorldWide S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy. R.C.S. Luxembourg B 59.528.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration tenu le 9 février 2007

Le conseil d'administration a pris acte du départ de Monsieur Stephen Downing de son poste de Chief Financial Officer (Directeur Financier) et a décidé de nommer en remplacement Monsieur Ben Gurjal ayant pour adresse professionnelle le 75, route de Longwy à L-8080 Bertrange avec effet au 12 février 2007, de sorte qu'à compter du 12 février 2007, la gestion journalière de la société est confiée à Monsieur Keith Russell (CEO) agissant sous sa signature individuelle concernant la gestion journalière de la Société et Monsieur Ben Gurjal (CFO) agissant sous sa signature individuelle concernant la gestion financière journalière de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

TRANSCOM WorldWide S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007048758/5499/21.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, réf. LSO-CD01549. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070047603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

## Lexma S.àr.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Boulangerie Pâtisserie Klatzkapp S.àr.l.). Siège social: L-4602 Niedercorn, 219, avenue de la Liberté. R.C.S. Luxembourg B 100.656.

L'an deux mille sept, le treize février.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Alex Poullig, commerçant, demeurant à L-5613 Mondorf-les-Bains, 14, La Corniche.
- 2) Monsieur Manuel Joaquim De Sousa Mourao, commerçant, demeurant à L-4580 Differdange, 13, rue de Hussigny.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls associés Monsieur Alex Poullig, prédit, de quatre-vingts parts sociales (80), Monsieur Manuel Joaquim De Sousa Mourao, prédit, de vingt parts sociales (20), de la société à responsabilité limitée BOULANGERIE 1 PATISSERIE KLATZKAPP S.àr.l., avec siège social à L-4602 Niedercorn, 219, avenue de la Liberté, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 695 du 7 juillet 2004, B 100.656.

Ceci exposé, les associés représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont ils reconnaissent avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes sur l'ordre du jour suivant:

- 1) Modification de la dénomination sociale et modification de l'article un des statuts.
- 2) Modification de l'objet social et modification de l'article trois des statuts.
- 3) Acceptation de la démission du gérant technique.
- 4) Nomination d'un nouveau gérant technique



5) Engagement de la société vis-à-vis des tiers.

#### Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société, et par conséquent de modifier l'article 1 er des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1** er . Il est forme par les présentes une sociétés a responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de LEXMA S.àr.l»

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et par conséquent l'article trois des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

## Art. 3. La société a pour objet:

- la promotion tant pour son propre compte que pour compte de tiers, de tous biens immobiliers.
- toutes prestations de services dans le domaine de la comptabilité et l'assistance dans le domaine de la fiscalité, la tenue, le contrôle et la vérification des livres et pièces comptables.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement auxdites activités ou à des activités similaires susceptibles de favoriser ou de faciliter l'exécution ou le développement de son objet social.

#### Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter à compter de ce jour la démission du gérant technique, Monsieur Marcel Brandebourg, boulanger, demeurant à F-57570 Puttelange-les-Thionville, 99, rue Pasteur. Et lui accorde décharge pour l'accomplissement de son mandat.

#### Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour, pour une durée indéterminée dans la fonction de gérant unique Monsieur Alex Poullig, prédit.

#### Cinquième résolution

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

## Cession de parts sociales

Ensuite, Monsieur Alex Poullig, prénommé, déclare céder et transporter ceci avec l'accord exprès et formel de son épouse Madame Marianne Putz, demeurant à L-5613 Mondorf-les-Bains, 14, La Corniche, non présente, ici représentée par son époux Monsieur Alex Poullig, prédit, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mondorf-les-Bains, le 12 février 2007, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation, quinze (15) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à LEXMAR HOLDING S.àr.l, avec siège à L-5613 Mondorf-les-Bains, 14, La Corniche. Cette société qui accepte et ici représentée par son gérant unique Monsieur Alex Poullig, prédit. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de mille huit cent soixante euros (EUR 1.860.-), somme que le cédant déclare avoir reçue de la société cessionnaire, avant la passation des présentes directement et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont il en donne quittance titre et décharge pour solde.

## Acceptation de la cession

-La société LEXMA S.àr.l, (anciennement dénommée BOULANGERIE PATISSERIE KLATZKAPP S.àr.l) représentée par son gérant unique Monsieur Alex Poullig, prédit, déclare accepter la cession ci-avant mentionnée conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, dispenser les parties de les lui signifier par huissier et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

A la suite de la cession ainsi intervenue, le capital de la société BOULANGERIE PATISSERIE KLATZKAPP S.à r.l., se trouve réparti de la manière suivante:

	Parts
- Monsieur Alex Poullig, prédit	65
- Monsieur Manuel Joaquim De Sousa Mourao, prédit	20
- LEXMAR HOLDING S.àr.l, prédite	15
Total: cent parts sociales	100

## Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, sont évalués approximativement à mille euro (1.000,- EUR). Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée à été clôturée.



Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Poullig, J. De Sousa Mourao, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 février 2007. Relation: EAC/2007/1016. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 avril 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007050993/203/87.

(070050195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2007.

## DHP Press S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 95.210.

Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège de la société, le 5 avril 2007

Conformément à l'article 5 des statuts et à l'Assemblée générale extraordinaire du 5 avril 2007 autorisant le Conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un administrateur ou à une tierce personne, le conseil d'administration décide, à l'unanimité de:

- déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Eric Busch.

Monsieur Eric Busch portera le titre d'administrateur-délégué de la société et partant pourra engager la société par sa seule signature exclusive respectivement par sa co-signature obligatoire pour toutes les affaires relevant de la gestion journalière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

DHP PRESS S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007049430/780/23.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02268. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

# Sarnia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8383 Koerich, 23, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 33.623.

L'an deux mille sept, le neuf mars.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

- 1. Madame Alice Back, retraitée, veuve de Monsieur Marcel Mauer, demeurant à Koerich, 23, rue Principale,
- 2. Madame Marie-Louise Suzanne Mauer, gérante de société, épouse de Monsieur Marco Escheid, demeurant à Goeblange, 11, rue de Goetzingen,
- 3. Madame Marie Ernestine Mauer, employée privée, épouse de Monsieur Nico Frisch, demeurant à Goeblange, 9, rue de Goetzingen,
- 4. Madame Annette Pierrette Meis, sans état, épouse de Monsieur Henri Mauer, demeurant à Goeblange, 18, rue de Nospelt.

Lesquelles déclarent qu'ensemble elles détiennent toutes les parts de la société à responsabilité limitée SARNIA S.à r.l., avec siège social à L-8383 Koerich, 23, rue Principale, inscrite au RCSL sous le numéro B 33.623,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jacqueline Hansen-Peffer, alors notaire de résidence à Capellen, en date du 9 mars 1990, publié au Mémorial C numéro 373 du 11 octobre 1990,



et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'une assemblée générale extraordinaire actée par Maître Aloyse Biel, alors notaire de résidence à Capellen, en date du 8 juin 2000, publiée en extrait au Mémorial C numéro 785 du 26 octobre 2000;

Les comparantes se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et ont requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes:

## Capital social

Le capital est converti de son montant actuel de LUF 1.800.000,- (un million huit cent mille francs) en EUR 44.620,83 (quarante-quatre mille six cent vingt Euros et quatre-vingt-trois cents) par stricte conversion.

Puis il est augmenté de EUR 379,17 pour être porté au montant de quarante-cinq mille Euros (EUR 45.000,-).

La réalité de cet apport a été démontrée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

## Parts sociales

L'assemblée générale ratifie les cessions de parts effectuées par Madame Alice Back aux trois autres associées, toutes ici présentes et qui acceptent, savoir:

	raits
	sociales
- à Madame Marie-Louise Escheid-Mauer	282
- à Madame Annette Pierrette Mauer-Meis	284
- à Madame Marie Ernestine Frisch-Mauer	28 <del>4</del>

Pour autant que de besoin, Madame Marie-Louise Escheid-Mauer préqualifiée, considérée cette foi-ci en sa qualité de gérante de la société, accepte en cette qualité les présentes cessions de parts.

#### Modification statutaire

En suite des résolutions qui précèdent, l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à quarante-cinq mille Euros (EUR 45.000,-) représenté par mille huit cents (1.800) parts sociales de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Ces parts sont souscrites comme suit:

	Parts
	sociales
- Madame Marie-Louise Escheid-Mauer	<del>4</del> 50
- Madame Marie Ernestine Frisch-Mauer	<del>4</del> 50
- Madame Annette Pierrette Mauer-Meis	<del>4</del> 50
- Madame Alice Mauer-Back	<del>4</del> 50
Total:	1.800 »

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Back, M. L. Mauer, M. E. Mauer, A. Meis, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 13 mars 2007, vol. 437, fol. 73, case 6, CAP/2007/285. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Entringer.

Doute

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 2 avril 2007.

Référence de publication: 2007050935/225/62.

(070050376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2007.

## Valensole S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 26.373.

Le bilan et les comptes de profits et pertes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2007.



Pour VALENSOLE S.A. G. Birchen Administrateur

Référence de publication: 2007049206/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, réf. LSO-CD01478. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

## WP IX LuxCo II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 6.315.675,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe. R.C.S. Luxembourg B 110.185.

In the year two thousand seven, on the first of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

WP IX LUXCO I S.à r.l., with registered office at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, being the sole shareholder of WP IX LUXCO II S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 9, rue Ste. Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the trade and companies' register of Luxembourg under section B number 110 185,

duly represented by Ms Ute Bräuer, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing party representing the whole corporate capital then deliberates upon the following agenda:

#### Agenda:

- 1. Increase of the share capital from its present amount of five million one hundred sixty-one thousand two hundred seventy-five euros (EUR 5,161,275.-) represented by two hundred six thousand four hundred fifty-one (206,451) shares of twenty-five euros (EUR 25.-) each, by payment in cash of one million one hundred fifty-four thousand four hundred euros (EUR 1,154,400.-) up to six million three hundred fifteen thousand six hundred seventy-five euros (EUR 6,315,675.-) by the issue of forty-six thousand one hundred seventy-six (46,176) shares of a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.
- 2. Subsequent amendment of article 6 paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company that now reads as follows:
- « **Art. 6.** The Company's share capital is set at six million three hundred fifteen thousand six hundred seventy-five euros (EUR 6,315,675.-) represented by two hundred fifty-two thousand six hundred twenty-seven (252,627) shares of twenty-five euros (EUR 25.-) each, all fully paid-up and subscribed.»

and takes the following resolutions:

#### First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed share capital of the Company from its present amount of five million one hundred sixty-one thousand two hundred seventy-five euros (EUR 5,161,275.-) represented by two hundred six thousand four hundred fifty-one (206,451) shares of twenty-five euros (EUR 25.-) each, by payment in cash of one million one hundred fifty-four thousand four hundred euros (EUR 1,154,400.-) up to six million three hundred fifteen thousand six hundred seventy-five euros (EUR 6,315,675.-) by the issue of forty-six thousand one hundred seventy-six (46,176) shares of a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

All the shares are subscribed by the sole shareholder.

All the issued shares are fully paid up by the sole shareholder by a contribution in cash so that the amount of one million one hundred fifty-four thousand four hundred euros (EUR 1,154,400.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

## Second resolution

Further the foregoing resolution, Article six (6) paragraph one (1) of the Company's Articles of Association is amended and will now read as follows:

« **Art. 6.** The Company's share capital is set at six million three hundred fifteen thousand six hundred seventy-five euros (EUR 6,315,675.-) represented by two hundred fifty-two thousand six hundred twenty-seven (252,627) shares of twenty-five euros (EUR 25.-) each, all fully paid-up and subscribed.»



#### Estimation of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately EUR 14,000.-.

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

The undersigned notary, who has personal knowledge of the English language, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present original deed.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le premier mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

### A comparu:

WP IX LUXCO I S.à r.l., ayant son siège social au 9, rue Ste. Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, étant le seul associé de WP IX LUXCO II S.à r.l., (la «Société») une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 9, rue Ste. Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 110.185,

dûment représentée par Mme Ute Bräuer, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration.

La procuration précitée signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire susnommé restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a délibéré sur l'ordre du jour suivant:

## Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel de cinq millions cent soixante et un mille deux cent soixante-quinze euros (EUR 5.161.275,-) représenté par deux cent six mille quatre cent cinquante et une (206.451) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, par paiement en numéraire de un million cent cinquante-quatre mille quatre cents euros (EUR 1.154.400,-), à six millions trois cent quinze mille six cent soixante-quinze euros (EUR 6.315.675,-) par l'émission de quarante-six mille cent soixante-seize (46.176) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).
  - 2. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:
- « **Art. 6.** Le capital social est fixé à six millions trois cent quinze mille six cent soixante-quinze euros (EUR 6.315.675,-) représenté par deux cent cinquante-deux mille six cent vingt-sept (252.627) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

et a pris les résolutions suivantes:

## Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société pour le porter de son montant actuel de cinq millions cent soixante et un mille deux cent soixante-quinze euros (EUR 5.161.275,-) représenté par deux cent six mille quatre cent cinquante et un (206.451) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, par paiement en numéraire de un million cent cinquante-quatre mille quatre cents euros (EUR 1.154.400,-), à six millions trois cent quinze mille six cent soixante-quinze euros (EUR 6.315.675,-) par rémission de quarante-six mille cent soixante-seize (46.176) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Les parts sociales nouvelles ont été intégralement souscrites par l'associé unique, mentionné ci-avant, par un apport en numéraire, de sorte que la somme de un million cent cinquante-quatre mille quatre cents euros (EUR 1.154.400,-), est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

## Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, Article six (6) paragraphe un (1 <sup>er</sup> ) des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à six millions trois cent soixante-quinze mille six cent soixante-quinze euros (EUR 6.315.675,-) représenté par deux cent cinquante-deux mille six cent vingt-sept (252.627) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

## Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à la somme de EUR 14.000,-.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: U. Bräuer, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007. Relation: LAC/2007/1507. — Reçu 11.544 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007050086/242/115.

(070048812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

# Cybertrust Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 87.367.

La société a été constituée suivant acte notarié reçu en date du 30 avril 2002, dont la dernière modification des statuts est intervenue suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 14 mars 2005, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 842 du 5 septembre 2005.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA

Signature

Référence de publication: 2007049851/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2007, réf. LSO-CD00082. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

## Strategic Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 35.127.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 juin 2006

En date du 7 juin 2006, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats d'administrateurs de Messieurs Yves Stein, Michel Bernasconi, Carlo Friob, Antonio Pinero, Jean Pfeiffenschneider et Rocco Bozzone pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2007.
- de réélire la société DELOITTE S.A. en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2007. (anciennement DELOITTE & TOUCHE)

Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour STRATEGIE FUND

FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007049644/584/21.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2007, réf. LSO-CA07767. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070049082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck